



Département des forêts

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

**EVALUATION DES RESSOURCES
FORESTIÈRES MONDIALES 2010**

RAPPORT NATIONAL

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

FRA2010/039

Rome, 2010



Le Programme d'évaluation des ressources forestières

Les forêts gérées durablement ont de nombreuses fonctions socioéconomiques et environnementales particulièrement importantes à l'échelle mondiale, nationale et locale; elles jouent également un rôle crucial dans le développement durable. La possibilité de pouvoir disposer d'information fiable et à jour sur l'état des ressources forestières – non seulement par rapport à la superficie forestière et son changement mais aussi par rapport à des variables telles que le matériel sur pied, les produits forestiers ligneux ou non ligneux, le carbone, les aires protégées, l'utilisation des forêts à des fins récréatives ou à d'autres fins, la diversité biologique et la contribution des forêts aux économies nationales – est essentielle pour les processus de décision des politiques et des programmes forestiers ainsi que du développement durable, et ce à tous les niveaux.

À la demande de ses États membres, la FAO suit régulièrement l'évolution des forêts du monde, ainsi que leur gestion et utilisation, par le biais de son Programme d'évaluation des ressources forestières. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 (FRA 2010) a été demandée par le Comité des forêts de la FAO en 2007. Elle sera basée sur un processus exhaustif d'établissement de rapports nationaux et sera complétée par une enquête mondiale par télédétection. L'évaluation portera sur les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts comprenant des variables relatives aux cadres politique, juridique et institutionnel. FRA 2010 entend également contribuer au suivi de la réalisation des Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts et de l'Objectif de biodiversité de 2010 de la Convention sur la diversité biologique. La publication des résultats est prévue pour 2010.

Le Programme d'évaluation des ressources forestières est coordonné par le Département des forêts au siège de la FAO à Rome. La personne de référence est:

Mette Løyche Wilkie
Forestier principal
FAO Département des forêts
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153, Italie

Courriel: Mette.LoycheWilkie@fao.org

Les lecteurs peuvent également écrire à: fra@fao.org

Pour plus d'informations sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales, veuillez consulter: www.fao.org/forestry/fra

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La collection de Documents de travail de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) vise à refléter les activités et les progrès du Programme de FRA de la FAO. Les documents de travail ne sont pas des sources d'information faisant autorité – ils ne traduisent pas la position officielle de la FAO et ne devraient pas servir à des fins officielles. Veuillez consulter le site web des forêts de la FAO (www.fao.org/forestry/fr) pour avoir accès à des informations officielles.

La collection de Documents de travail de FRA est une tribune importante pour la diffusion rapide d'informations sur le programme de FRA. Pour signaler d'éventuelles erreurs dans les documents de travail ou fournir des commentaires pour en améliorer la qualité, les lecteurs sont priés d'écrire à fra@fao.org.

Table des matières

INTRODUCTION	5
1 TABLEAU T 1 ÉTENDUE DES FORETS ET DES AUTRES TERRES BOISEES	6
2 TABLEAU T2 – REGIME DE PROPRIETE ET DROITS DE GESTION DES FORETS.....	14
3 TABLEAU T3 – DESIGNATION ET GESTION DES FORETS	18
4 TABLEAU T4 – CARACTERISTIQUES DES FORETS	22
5 TABLEAU T5 – ÉTABLISSEMENT DES FORETS ET REBOISEMENT	25
6 TABLEAU T6 – MATERIEL SUR PIED	27
7 TABLEAU T7 – BIOMASSE	31
8 TABLEAU T8 – STOCK DE CARBONE.....	34
9 TABLEAU T9 – INCENDIES DE FORET	37
10 TABLEAU T10 – AUTRES PERTURBATIONS INFLUENÇANT LA SANTE ET VITALITE DES FORETS	37
11 TABLEAU T11 – EXTRACTION DE BOIS ET VALEUR DU BOIS EXTRAIT.....	38
12 TABLEAU T12 – EXTRACTION DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ET VALEUR DES PFNL EXTRAITS.....	41
13 TABLEAU T13 – EMPLOI.....	43
14 TABLEAU T14 – CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE.....	45
15 TABLEAU T15 – CADRE INSTITUTIONNEL	47
16 TABLEAU T16 – FORMATION ET RECHERCHE.....	49
17 TABLEAU T17 – RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES ET DEPENSES.....	52

Rédaction du rapport et personne de référence

Le présent rapport a été rédigé par:

Nom (NOM DE FAMILLE, Prénom)	Institution / adresse	Courrier électronique	Téléphone	Tableaux
DIMANCHE Luc	Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et de l'Environnement	lucdimanche@yahoo.fr	(236)75 50 35 40 (236)70 90 45 64	

Introduction

Depuis plus de dix ans, la République Centrafricaine s'est résolument engagée dans une nouvelle politique forestière visant des objectifs de développement en vue de la mise en place d'un système de protection de conservation et de mise en valeur des ressources forestières au sein duquel les intérêts des populations de base sont réellement pris en compte.

Une réforme des textes législatifs règlementaires a eu lieu en 1990 et a abouti à l'adoption d'un code forestier considéré comme model dans la sous région Afrique Centrale. En même temps, les notions de plan d'aménagement et de durabilité de la gestion des ressources forestières y sont notamment intégrées. (De nos jours, 2,44 millions d'ha sur 3,7 millions d'ha de forêts productives du Sud Ouest sont sous convention définitive d'aménagement).

Pour mener à bien cette politique le ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et de l'Environnement a été restructure en 2003 pour renforcer ces capacités institutionnelles et décentraliser ses services.

Un Fonds de Développement Forestier et Touristique (FDFT), aujourd'hui appelé Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier et Touristique (CAS-DFT) crée en 2000 pour soutenir les actions du Gouvernement dans le domaine de l'aménagement forestier.

Dans les années 90, le Projet d'Aménagement des Ressources Naturelles (PARN) a réalisé des inventaires de reconnaissances dans tout le massif du Sud-Ouest centrafricain. Cela a permis d'effectuer un état des lieux complet des forêts, améliorant aussi les connaissances générales de ce milieu.

De nos jour, grâce au Projet d'Appui à la Réalisation des plans d'Aménagement Forestier (PARPAF), la RCA s'est munie de Normes Nationales d'Elaboration des Plans d'Aménagement adoptés en 2001 puis actualisés en Décembre 2005 et validé le 5 Juillet 2006, par l'Arrêté Ministériel n° 012/MEFCPE/DIRCAB, les normes restant évolutives. Un deuxième Tome sera diffusé en 2008, il intégrera tout le processus d'aménagement.

Les données contenues dans ce document proviennent des informations récentes produites par le PARPAF à travers les plans d'aménagement de sept (7) sociétés forestières pour 2.467.129 ha aménagés, 581.689 ha sous convention provisoire d'aménagement et 681.580 ha non encore attribués, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse, Pêche et de l'Environnement et la Direction Générale de l'Environnement.

1 Tableau T 1 Étendue des forêts et des autres terres boisées

1.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Forêt	Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de dix pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i> . Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.
Autres terres boisées (ATB)	Terres n'entrant pas dans la catégorie «forêt», couvrant une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de cinq-dix pour cent, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i> , ou un couvert mixte d'arbustes, arbrisseaux et d'arbres supérieur à dix pour cent. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.
Autres terres	Toute terre n'entrant pas dans la catégorie «forêt» ou «autres terres boisées».
Autres terres dotées de couvert d'arbres (sous-catégorie de «autres terres»)	Terres entrant dans la catégorie «autres terres», couvrant une superficie supérieure à 0,5 hectares avec un couvert arboré de plus de dix pour cent d'arbres pouvant atteindre une hauteur de cinq mètres à maturité.
Eaux intérieures	Les eaux intérieures comprennent généralement les grands fleuves, lacs et réservoirs.

1.2 Données nationales

1.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Mangala P.M., Zanga A. 1999. République Centrafricaine. Evaluation des ressources forestières ligneuses. Etude réalisée dans le cadre de FRA 2000. FAO.	M		1999	Sources originales consultée lors de FRA 2000
PARN. 1994. Inventaire des forêts du Sud-Ouest centrafricain. Le massif forestier. Ministère de l'environnement des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche. Banque Mondiale/Poulin Thériault.	M		1989	Sources originales consultée lors de FRA 2000
MEEFCP/CPCI. 1999. Inventaire des sources et puits de gaz à effet de serre de la République Centrafricaine : sources et	M		1994	Sources originales consultée lors de FRA 2000

puits. Module 5. Changements d'affectation des terres et foresterie. Version préliminaire. Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.				
FRA 2000 Rapport principal	M	Forêt,	2000	Source secondaire utilisée pour les chiffres sur la forêt des années 1990 et 2000.
Doko P. , 1989. CETEL 1988-1989. Etude du couvert végétal et des phénomènes de dégradation en domaine soudanien par télédétection. Région de Manovo au nord de la République Centrafricaine. ENSG/Université Paris VI.			1989	Cette référence a été consultée pour calculer un taux pondéré de déforestation utilisé pour trouver le changement dans le couvert forestier
Berta S.M., Mausel P.W. Harrington J.H.A. Jr., Graham R. , 1990. Multidate image analysis of forest degradation in Equatorial Africa. Geocarto International. 4 : 57-61.		.	1990	Cette référence a été consultée pour calculer un taux pondéré de déforestation utilisé pour trouver le changement dans le couvert forestier
Dimanche L., Touzbe R. , 1999. Rapport National sur le secteur forestier. Atelier "Collecte et analyse des données forestières Perspectives pour le secteur forestier en Afrique" (programme de partenariat CE-FAO et Projet FOSA). Lambaréné (Gabon) du 27.09 au 02.10.1999.			1999	Cette référence a été consultée pour calculer un taux pondéré de déforestation utilisé pour trouver le changement dans le couvert forestier
Dimanche L. , 1990. Nouvelle Approche à la Gestion de la Forêt Centrafricaine. Mémoire présenté pour l'obtention du grade de Maître es sciences (M.Sc.), Ecole des gradués. Université Laval, Québec CANADA			1990	Cette référence a été consultée pour calculer un taux pondéré des formations forestières centrafricaines

1.2.2 Classement et définitions

Classe nationale	Définition
Forêt fermée	Forêt fermée (recouvrement supérieur à 40% et une hauteur au moins de 5 m) Ce type inclut : 1.1 Les terrains forestiers qui ont une densité supérieure à 20% et dont l'utilisation est principalement forestière. 1.1.1 La forêt primaire dense est pluristratifiée et la hauteur des arbres variant de 10 à 50 mètres. La densité du couvert est supérieure à 60%. 1.1.2. La forêt secondaire résulte de perturbations d'origine anthropique. Dans ce sous-type, on retrouve les forêts secondaires adultes (35 m de hauteur) et jeunes (hauteurs inférieures à 25 m). 1.1.3 La forêt en régénération 1.2. Les terrains mixtes 1.2.1 La forêt secondaire adulte et culture : proportion de la forêt secondaire adulte est supérieure à 50%. 1.2.2. La forêt secondaire jeune et culture: proportion de la forêt secondaire jeune est supérieure à 50%.

Source : Mangala P.M., Zanga A. 1999.

Classe nationale	Définition
Autres terres boisées	Cette catégorie appartient au domaine soudano sahélien. Quelques arbustes typiques sont parsemés à travers le tapis graminéen qui reste encore abondant. Ce type comprend : 1 Dénudée sec : groupements ouverts avec quelques arbres 2 Raphiale 3 Dénudée humide : stations humides caractérisées par la présence d'herbacées et dépourvue d'arbres. 4. Les steppes ont une strate arborée qui disparaît et qui laisse place à un tapis graminéen, quelques arbustes typiques sont parsemés à travers les herbacées.
Dénudés humides	Stations humides caractérisées par les présences d'herbacées et dépourvues d'arbres.
Dénudés secs	Groupements ouverts avec quelques arbres
Forêt dense primaire	La forêt primaire dense est pluristratifiée et la hauteur des arbres variant de 10 à 50 mètres. La densité du couvert est supérieure à 60%.
Forêt dense secondaire	La forêt secondaire résulte de perturbations d'origine anthropique. Dans ce sous-type, on retrouve les forêts secondaires adultes (35 m de hauteur) et jeunes (hauteurs inférieures à 25 m). Le recouvrement est supérieur à 40%.
Forêt en régénération	Forêt en régénération
Forêt fermée	Forêt fermée (recouvrement supérieur à 40% et une hauteur au moins de 5 m) Ce type inclut : 1.1 Les terrains forestiers qui ont une densité supérieure à 20% et dont l'utilisation est principalement forestière. 1.1.1 La forêt primaire dense est pluristratifiée et la hauteur des arbres variant de 10 à 50 mètres. La densité du couvert est supérieure à 60%. 1.1.2. La forêt secondaire résulte de perturbations d'origine anthropique. Dans ce sous-type, on retrouve les forêts secondaires adultes (35 m de hauteur) et jeunes (hauteurs inférieures à 25 m). 1.1.3 La forêt en régénération 1.2. Les terrains mixtes 1.2.1 La forêt secondaire adulte et culture : proportion de la forêt secondaire adulte est supérieure à 50%. 1.2.2. La forêt secondaire jeune et culture: proportion de la forêt secondaire jeune est supérieure à 50%.
Forêt ouverte	La forêt ouverte (recouvrement > 10% et une hauteur au moins de 5 m) est composée de : 1. Les savanes herbeuses (ou arbustives) sont des étendues herbeuses piquées ou non d'arbustes pouvant atteindre 5 m de

	haut et une densité variant entre 2 et 20%. 2. La savane arborée et boisée a une densité inférieure à 50%. La hauteur des arbres varie entre 4 et 20 m. La synusie herbacée est importante et parcourue annuellement par des feux.
Forêt secondaire adulte et cultures	Il s'agit de terrains mixtes. La forêt secondaire adulte et les cultures ont une proportion de forêt secondaire adulte supérieure à 50%.
Forêt secondaire jeune et cultures	Il s'agit de terrains mixtes. La forêt secondaire jeune et les cultures ont une proportion de forêt secondaire jeune supérieure à 50%.
Raphiale	Raphiale
Savanes arborées	La forêt ouverte a un recouvrement >10% et une hauteur au moins de 5 m. La savane arborée et boisée a une densité inférieure à 50%. La hauteur des arbres varie entre 4 et 20 m. La synusie herbacée est importante et parcourue annuellement par des feux.
Savanes herbeuses	La forêt ouverte a un recouvrement >10% et une hauteur au moins de 5 m. Les savanes herbeuses (ou arbustives) sont des étendues herbeuses piquées ou non d'arbustes pouvant atteindre 5 m de haut et une densité variant entre 2 et 20%.

Source : PARN, 1994.

Classe nationale	Définition
Forêt ouverte	La forêt ouverte (recouvrement >10% et une hauteur au moins de 5 m) est composée de : 1. Les savanes herbeuses (ou arbustives) sont des étendues herbeuses piquées ou non d'arbustes pouvant atteindre 5 m de haut et une densité variant entre 2 et 20%. 2. La savane arborée et boisée a une densité inférieure à 50%. La hauteur des arbres varie entre 4 et 20 m. La synusie herbacée est importante et parcourue annuellement par des feux.
Autres terres boisées	Cette catégorie appartient au domaine soudano sahélien. Quelques arbustes typiques sont parsemés à travers le tapis graminéen qui reste encore abondant. Ce type comprend : 1 Dénudée sec : groupements ouverts avec quelques arbres 2 Raphiale 3 Dénudée humide : stations humides caractérisées par la présence d'herbacées et dépourvue d'arbres. 4. Les steppes ont une strate arborée qui disparaît et qui laisse place à un tapis graminéen, quelques arbustes typiques sont parsemés à travers les herbacées.

Source : MEEFCP/CPCI. 1999.

1.2.3 Données de base

Les estimations pour la RCA s'appuient sur les résultats de FRA 2000 qui avait estimé la superficie forestière pour les années 1990 et 2000. Les informations actualisées n'étant pas disponibles, la même tendance avait été admise pour l'année 2005 et la même chose pour 2010.

Classe nationale	Surface en ha 1999 (sud-est)
Forêt fermée	1 500 000

Source : Mangala P.M., Zanga A. 1999

Classe nationale	Surface en ha 1989 (sud-ouest)
Forêt dense primaire	2 400 200
Forêt dense secondaire	873 000
Forêt en régénération	15 100

Forêt secondaire adulte et cultures	14 100
Forêt secondaire jeune et cultures	42 800
Savanes herbeuses	50 300
Savanes arborées	139 000
Dénudés secs	2 200
Raphiale	34 800
Dénudés humides	4 800
Occupation du sol moyenne	3 576 300

Source: PARN. 1994

Classe nationale	Surface en ha 1994 (nord)
Forêt ouverte	27 176 000

Source : MEEFCP/CPCI. 1999

Classe nationale	Surface en ha 1994 (centre)
Autres terres boisées	3 115 000

Source : MEEFCP/CPCI. 1999

1.3 Analyse et traitement des données nationales

1.3.1 Calibrage

Aucun calibrage n'est nécessaire dans la mesure où il n'existe pas de données au niveau national et que les données sont reprises du FRA 2000. Néanmoins, il est important de signaler que la base de données de la FAO (FAOSTAT) donne une superficie des eaux intérieures de 0 ha.

1.3.2 Estimation et prévision

En l'absence d'un inventaire national, les seules données utilisées dans le cadre du FRA2010 relèvent de l'évaluation des ressources forestières mondiales de 2000. Les données d'origine sont issues de différentes références :

- le PARN (1994) a servi à évaluer le Sud Ouest de la RCA
- Le rapport des experts nationaux (Mangala, Zanga 1999) a servi à estimer les superficies boisées du Sud Est
- Le rapport du CPCI a servi à évaluer le Centre et le Nord.

L'année de référence choisie est 1994 dans la mesure où le PARN 1994 est l'inventaire de la zone Sud-Ouest qui est celle où se trouve la majorité des formations forestières denses. Malgré les quatre séries de données, le reclassement exhaustif a permis d'obtenir une estimation de la situation du couvert forestier de la RCA en 1994.

1.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Références: Mangala P.M., Zanga A. 1999. République Centrafricaine. Évaluation des ressources forestières ligneuses. Étude réalisée dans le cadre de FRA 2000. FAO.

Classes nationales	Sud-Est
Forêt fermée	Forêt fermée 100%

Commentaires: Les définitions de la classification nationale ne posent pas de problème pour le reclassement en vue du FRA 2000.

Références: PARN. 1994. Inventaire des forêts du Sud-Ouest centrafricain. Le massif forestier. Ministère de l'environnement des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche. Banque Mondiale/Poulin Thériault.

Classes nationales	Sud-Ouest
Forêt dense primaire	Forêt fermée 100%
Forêt dense secondaire	Forêt fermée 100%
Forêt en régénération	Forêt fermée 100%
Forêt secondaire adulte et cultures	Forêt fermée 67% Autres terres 33%
Forêt secondaire jeune et cultures	Forêt fermée 67% Autres terres 33%
Savanes herbeuses	Autres terres boisées 50% Autres terres 50%
Savanes arborées	Forêt ouverte 100%
Dénudés secs	Autres terres 100%
Raphiale	Autres terres 100%
Dénudés humides	Autres terres 100%

Commentaires: Les définitions de la classification nationale ne posent pas de problème pour le reclassement en vue de FRA 2010, sauf pour les classes décrites ci-dessous. En effet, il a été nécessaire d'estimer des pourcentages à l'intérieur de chacune de ces classes (données très approximatives) dans la mesure où la description de la végétation ne correspondait pas à 100% à une classe définie selon les critères FAO. Toutefois, les chiffres avancés tendent à être en cohérence avec l'organisation du paysage. Les classes concernées sont les suivantes : - "terrain mixte forêt secondaire adulte et culture" qui correspond en fait pour une majorité à de la forêt naturelle fermée et pour une moindre part à la catégorie "Autres terres"(présence de cultures) - "terrain mixte forêt secondaire jeune et culture" qui correspond pour la même raison que pour la classe précédente à de la forêt naturelle fermée en majorité et pour une moindre part à la catégorie "Autres terres"(présence de cultures) - "savanes herbeuses" qui inclut également des savanes arbustives. Elle a été subdivisée en "Autres terres boisées (Arbustes)" et en "Autres terres" (savanes herbeuses).

Références: MEEFCP/CPCI. 1999. Inventaire des sources et puits de gaz à effet de serre de la République Centrafricaine : sources et puits. Module 5. Changements d'affectation des terres et foresterie. Version préliminaire. Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.

Classes nationales	Centre
Forêt ouverte	Forêt ouverte 67% Arbustes 33%

Commentaires: L'unique classe a été scindée en forêt ouverte et "Autres terres boisées (Arbustes)" dans la mesure où la description de cette classe de végétation fait apparaître des savanes arbustives, ainsi que des savanes arborées et boisées.

Références: MEEFCP/CPCI. 1999. Inventaire des sources et puits de gaz à effet de serre de la République Centrafricaine : sources et puits. Module 5. Changements d'affectation des terres et foresterie. Version préliminaire. Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.

Classes nationales	Nord
Autres terres boisées	Arbustes 33% Autres terres 67%

Commentaires: L'unique classe "Autres terres boisées" constituée principalement par des steppes a été subdivisée en "Autres terres boisées" et en "Autres terres".

Du fait que l'estimation réalisée ne couvre que les superficies boisées, il a été nécessaire d'ajuster les résultats à la superficie nationale officielle, en assumant que la surface restante est majoritairement des autres terres selon FRA.

Après avoir mis ensemble ces informations, nous avons obtenus les résultats suivants pour l'année 1994 :

Catégories de FRA	Superficie en hectares
	1994
Forêt	23 082 567
Autres terres boisées	10 122 150
Autres terres	29 093 283
...dotées de couvert arboré	
Eaux intérieures	
TOTAL	62 298 000

Les estimations ont été réalisées en pondérant différentes données de changement du couvert forestier trouvées dans la littérature avec l'importance des superficies concernées.

Ceci nous a permis de calculer un taux pondéré de déforestation de -0,13% correspondant à 30 000 ha/an.

Vu l'absence d'informations actualisées, cette tendance a été appliquée à la superficie de couvert forestier trouvée pour 1994 afin d'obtenir l'estimation de la superficie du couvert forestier pour les années 1990, 2000, 2005 et 2010.

Les changements qui ont lieu dans les superficies boisées devraient affecter la superficie des autres terres.

Catégories de FRA	Superficie en hectares			
	1990	2000	2005	2010
Forêt	23 202 831	22 903 339	22 755 046	22 605 046
Autres terres boisées	10 122 150	10 122 150	10 122 150	10 122 150
Autres terres	28 973 019	29 272 511	29 420 804	29 570 804
...dotées de couvert arboré				
Eaux intérieures				
TOTAL	62 298 000	62 298 000	62 298 000	62 298 000

Entre 1976 et 1980 environ 5 000 ha de forêt dense avaient été défrichés chaque année, soit 0,3 ha/famille. Une projection pour la période 1980 – 1985 établissait à 30 000 ha la superficie de forêt dense qui serait mise en jachère. Cette information vient du groupe Poulin Thériault, 1982.

1.4 Données à insérer dans le tableau T1

Catégories de FRA 2010	Superficie (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Forêt	23 203	22 903	22 755	22 605
Autres terres boisées	10 122	10 122	10 122	10 122
Autres terres	28 975	29 275	29 423	29 573
...dont dotées de couvert d'arbres	ND	ND	ND	ND
Eaux intérieures	0	0	0	0
TOTAL	62 300	62 300	62 300	62 300

1.5 Commentaires au tableau T1

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Forêt		
Autres terres boisées		
Autres terres		
Autres terres dotées de couvert d'arbres		
Eaux intérieures		

Autres commentaires généraux au tableau	
Année prévue pour l'achèvement de l'inventaire <u>national</u> en cours/planifié, et/ou de l'enquête nationale par télédétection/cartographie	
Inventaire de terrain	
Enquête par télédétection/cartographie	

2 Tableau T2 – Régime de propriété et droits de gestion des forêts

2.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Propriété publique	Forêt appartenant à l'État; à des unités administratives de l'administration publique; à des institutions ou sociétés appartenant à l'administration publique.
Propriété privée	Forêt appartenant à des particuliers, familles, coopératives privées, collectivités, sociétés et autres entités commerciales, institutions religieuses et établissements d'enseignement, caisses de retraite ou fonds de placement, ONG, associations pour la conservation de la nature et autres institutions privées.
Particuliers (sous-catégorie de Propriété privée)	Forêt appartenant à des particuliers et des familles.
Entités et institutions commerciales privées (sous-catégorie de Propriété privée)	Forêt appartenant à des sociétés, coopératives, compagnies et autres entités commerciales ainsi qu'à des organisations privées tels que les ONG, les associations pour la conservation de la nature, les institutions religieuses privées, les établissements d'enseignement, etc.
Collectivités locales (sous-catégorie de Propriété privée)	Forêt appartenant à un groupe de particuliers au sein d'une même collectivité, vivant à l'intérieur ou à proximité de la zone forestière en question. Les membres de la collectivité sont des co-proprétaires partageant les droits et devoirs exclusifs, et les bénéfices obtenus contribuent au développement de la collectivité.
Collectivités indigènes/tribales (sous-catégorie de Propriété privée)	Forêt appartenant aux collectivités de populations indigènes ou tribales.
Autres formes de propriété	Autres formes de régimes de propriété ne rentrant pas dans les catégories précédentes. Sont également incluses les aires dont la propriété n'est pas définie ou est contestée.
Catégories liées au détenteur de droits de gestion des ressources forestières publiques	
Administration publique	L'administration publique (ou institutions ou sociétés appartenant à l'administration publique) maintient les droits et les responsabilités de gestion dans les limites spécifiées par la loi.
Particuliers/ménages	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière aux particuliers ou aux ménages à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Institutions privées	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière à des sociétés, à d'autres entités commerciales, à des coopératives privées, à des institutions et associations privées à but non-lucratif, etc. à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Collectivités	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière aux collectivités locales (y compris les collectivités indigènes ou tribales) à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Autres formes de droits de gestion	Les forêts pour lesquelles la cession des droits de gestion n'entre pas dans les catégories susmentionnées.

2.2 Données nationales

2.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Code Forestier	E	Définition	2008	Ce document définit les régimes de propriété et droits de gestion des forêts
Code forestier, Plans d'aménagement, et annuaires statistiques		forêts privées, forêts de collectivités, forêts des particuliers, forêts communautaires		

2.2.2 Classement et définitions

Classe nationale	Définition
Forêt du domaine public	les anciennes jachères et terres agro-pastorales sur lesquelles ne porte aucun titre de propriété sont intégrées au domaine public.
Propriété privée	Ce sont le Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) attribués à des sociétés et ces permis font partie du domaine forestier permanent.
Forêts des particuliers	Les forêts des particuliers sont des forêts classées au profit des particuliers ou des groupes de personnes physiques légalement constitués ou des forêts plantées par ceux-ci sur un domaine dont ils ont la propriété en vertu des dispositions légales et réglementaires.
Forêts des collectivités	Une forêt de collectivité est une forêt qui a fait l'objet d'un classement par Décret présidentiel au profit de cette collectivité ou lorsqu'elle a été reboisée et aménagée par celle-ci au bénéfice des populations riveraines.
Forêts communautaires	Les forêts communautaires font partie du domaine forestier non permanent, ayant fait l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressées, d'une part et représentée par l'Administration des forêts d'autre part.

2.2.3 Données de base

Hormis la forêt de production où la superficie est connue avec précision à travers les travaux d'aménagement réalisés par le PARPAF, les données sur les autres formes de propriétés ne sont pas encore disponibles. Toutefois, des études sont en cours et des délimitations sont en train d'être faites.

Ainsi en 2000 et 2005, respectivement environ 3 441 000 ha et 3 109 000 ha sont des forêts de production gérées par à des concessionnaires (institutions commerciales selon FRA). Il s'agit toutefois de propriété publique au sens de FRA dans la mesure où les concessionnaires n'ont normalement pas le droit de transférer ces concessions à d'autres par exemple en vendant les concessions. Les données concernant ce type de gestion en 1990 ne sont pas disponibles.

Les forêts de collectivités, les forêts des particuliers et les forêts communautaires représentent ensemble environ 5 076 000 ha en 1990, 1 635 000 ha en 2000 et 1 967 000 ha en 2005. Les données détaillées pour chaque catégorie nationale ne sont pas disponibles.

2.3 Analyse et traitement des données nationales

2.3.1 Calibrage

Pas nécessaire

2.3.2 Estimation et prévision

L'ensemble des superficies forestières telles que dans le tableau T1 est considéré de propriété publique sauf les concessions forestières et autres forêts de production (propriété privée).

Les forêts des particuliers, celles communautaires et des collectivités sont des « autres formes de propriété » au sens de FRA dans la mesure où avant 2008, le code forestier ne prévoyait pas ces formes de propriétés. Actuellement, elles existent sur papier et d'ici peu de temps, elles seront définies à travers les textes d'application du nouveau code forestier.

2.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Voir ci-dessus.

2.4 Données à insérer dans le tableau T2

Tableau 2a - Propriété des forêts

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)		
	1990	2000	2005
Propriété publique	18 127	21 268	20 788
Propriété privée	0	0	0
...dont appartenant à des particuliers			
...dont appartenant à des entités et institutions commerciales privées			
...dont appartenant à des collectivités locales			
...dont appartenant à des collectivités indigènes /tribales			
Autres formes de propriété	5 076	1 635	1 967
TOTAL	23 203	22 903	22 755

Est-ce que la propriété des arbres coïncide avec la propriété de la terre sur laquelle ils se trouvent?	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
En cas de réponse négative , veuillez décrire ci-dessous en quoi elles diffèrent:		
Il est à noter que d'après la législation, la terre appartient à l'Etat et c'est lui seul qui peut décider de son attribution.		

Tableau 2b - Détenteur des droits de gestion des forêts publiques

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)		
	1990	2000	2005
Administration publique	167	247	247
Particuliers	0	0	0
Sociétés et institutions privées	ND	3 441	3 109
Collectivités	0	0	0
Autre	17 960	17 580	17 432
TOTAL	18 127	21 268	20 788

Les chiffres de la catégorie Administration publique représentent les superficies des aires protégées contenues dans la forêt de production et la catégorie autre représente le reste de la propriété publique. En effet, la forêt appartient à l'Etat qui en assure la gestion. C'est pour dire que les aires protégées et les forêts publiques sont gérées par les services publics de l'administration forestière.

2.5 Commentaires au tableau T2

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Propriété publique		
Propriété privée	Il faut noter que jusqu'en 1990, tous les permis d'exploitation forestière étaient des permis Temporaires d'Exploitation (PTE), renouvelable dès que toute la superficie est exploitée. C'est en 1991, après l'adoption du Code Forestier de juin 1990 qu'on a commencé à attribuer les Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) pour une durée égale à la durée de vie de la société attributaire.	
Autres formes de propriété	Ces autres formes de propriétés représentent les forêts de collectivités, les forêts des particuliers et les forêts communautaires.	De nos jours les superficies de ces autres formes de propriétés vont en augmentant car la population a pris conscience du rôle important que joue la forêt dans son environnement.
Droits de gestion	Il faut également noter qu'ici, les superficies appartenant à la catégorie Administration publique sont les superficies des aires protégées.	

Autres commentaires généraux au tableau

Avant 1990, toutes les concessions forestières étaient des Permis Temporaires d'exploitation (PTE) dont les superficies varient de 10 à 100 hectares renouvelables. C'est après l'adoption du Code Forestier en 1990 qu'on a commencé à attribuer les Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA), d'une grande superficie avec des durées illimitées. C'est avec l'adoption du nouveau Code Forestier de 2008 qu'il y'aura d'autres formes de propriétés à savoir : les forêts communautaires, les forêts de collectivité et les forêts privées.

3 Tableau T3 – Désignation et gestion des forêts

3.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Fonction désignée principale	La fonction principale ou objectif de gestion assigné par ordonnance juridique, décision documentée du propriétaire/administrateur, ou évidence fournie à travers des études documentées des pratiques de gestion forestière et utilisation habituelle.
Aires protégées	Aires spécialement affectées à la protection et au maintien de la diversité biologique, et des ressources naturelles et culturelles associées, dont la gestion a été envisagée par des moyens légaux ou autres moyens efficaces.
Catégories de fonctions désignées principales	
Production	Superficie forestière principalement affectée à la production de bois, de fibres, de bioénergie et/ou de produits forestiers non ligneux.
Protection du sol et de l'eau	Superficie forestière principalement affectée à la protection du sol et de l'eau.
Conservation de la biodiversité	Superficie forestière principalement affectée à la conservation de la diversité biologique. Inclut, mais pas uniquement, les superficies affectées à la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées.
Services sociaux	Superficie forestière principalement affectée à la fourniture de services sociaux
Usages multiples	Superficie forestière principalement affectée à plus d'une fonction et pour laquelle aucune de ces fonctions ne peut être considérée comme étant la fonction dominante.
Autre	Superficie forestière principalement affectée à une fonction autre que la production, la protection, la conservation, les services sociaux ou les usages multiples.
Aucune fonction / fonction inconnue	Pas de fonction désignée spécifique ou fonction désignée inconnue.
Catégories spéciales de désignation et gestion	
Superficie de domaine forestier permanent (DFP)	Superficie forestière désignée à être maintenue comme forêt et qui ne peut pas être convertie à d'autres utilisations.
Superficie forestière à l'intérieur des aires protégées	Superficie forestière se trouvant à l'intérieur d'aires protégées officiellement établies, indépendamment des finalités pour lesquelles ces aires protégées ont été établies.
Superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts	À définir et documenter par le pays.
Superficie forestière avec un plan d'aménagement	Superficie forestière soumise à un plan d'aménagement à long-terme (dix ans ou plus) documenté, présentant des objectifs de gestion déterminés et faisant l'objet d'une révision régulière.

3.2 Données nationales

3.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Estimation d'expert	M	Forêts de production	1990,2000, 2005, 2010	
PARPAF	E	Forêts aménagées	2005, 2010	

3.2.2 Classement et définitions

Classe nationale	Définition
Les Forêts de production	Forêts ou terres boisées affectées à la production industrielle ou artisanale des produits ligneux et non ligneux
Les périmètres de reboisement	Aires réservées à des plantations forestières
Les périmètres de protection	Les périmètres de protection ont pour vocation la conservation ou la restauration des peuplements forestiers, de la flore, de la faune, des sols et des systèmes hydriques.
Les forêts récréatives	Forêts ou terres boisées réservées aux loisirs
Les réserves de faune	Les réserves de faune sont des aires affectées à la protection de la faune et de son environnement naturel dans lesquelles les activités agro-pastorales traditionnelles sont réglementées, ainsi que l'accès du public.
Les parcs nationaux	Les parcs nationaux sont des aires affectées à la protection des espèces animales et végétales dans leur état sauvage, des minéraux et formations géologiques, des biotopes et écosystèmes, des sites naturels et paysages présentant une valeur scientifique ou esthétique, ainsi qu'à la récréation du public. Ces parcs sont soumis à la réglementation du Code de protection de la faune sauvage.
Les réserves naturelles intégrales	Les réserves naturelles intégrales sont des aires soustraites à toute présence humaine, sauf autorisation délivrée par arrêté ministériel chargé des forêts pour des missions d'études et de recherches scientifiques.

Source : Code forestier centrafricain

3.2.3 Données de base

Forêts de production : En l'absence de données, la superficie de forêt destinée principalement à la production a été estimée par le correspondant national et maintenue constante pour toute la période 1990-2010. Il faut signaler que la forêt de production est la forêt réservée à l'exploitation industrielle donc tous les permis forestiers (forêt des privés) sont contenus dans cette catégorie. Pour l'instant, cette forêt n'est pas encore attribuée en totalité. Il reste une superficie d'environ 675 853 ha à attribuer et également la superficie des parcs nationaux et réserves de faunes (Réserve MAB, parc Mbaéré Bodingué, parc national Dzanga Sangha, parc national Dzanga Ndoki et zone communautaire de chasse). Les réserves de faune et les parcs

nationaux sont inclus dans la forêt de production et font l'objet d'une gestion particulière à travers les projets tels que ECOFAC et WWF. Ils sont des objets de conservation.

Forêts de conservation de la biodiversité : Ces données viennent des documents des plans d'aménagement réalisés par le PARPAF. Dans la répartition des séries d'aménagement, il y a des séries de conservation. Elle est considérée constante jusqu'en 2010.

Forêts à usages multiples : la superficie forestière restante est considérée comme étant à usages multiples.

Le tableau 3b précise les modes de gestion.

3.3 Analyse et traitement des données nationales

Calibrage

Non nécessaire

3.3.1 Estimation et prévision

La superficie donnée par la différence entre la superficie totale de forêt, indiquée dans le tableau 1, et la superficie de forêt assignée à la production et la conservation est considérée comme forêt à usage multiples.

3.3.2 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Voir ci-dessus

3.4 Données à insérer dans le tableau T3

Tableau 3a – Fonction principale désignée

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Production	4 826	4 826	4 826	4 826
Protection du sol et de l'eau	0	0	0	0
Conservation de la biodiversité	167	247	247	247
Services sociaux	0	0	0	0
Usages multiples	18 210	17 830	17 682	17 532
Autre (spécifier la fonction dans les commentaires au tableau)	0	0	0	0
Aucune fonction / fonction inconnue	0	0	0	0
TOTAL	23 203	22 903	22 755	22 605

Tableau 3b – Catégories spéciales de désignation et gestion

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Superficie de domaine forestier permanent	4 993	5 073	5 073	5 073
Superficie forestière à l'intérieur des aires protégées	167	247	247	247
Superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts ¹⁾	0	191	667	3 730
Superficie forestière avec un plan d'aménagement	0	191	667	3 730

3.5 Commentaires au tableau T3

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Production		
Protection du sol et de l'eau		
Conservation de la biodiversité		
Services sociaux		
Usages multiples		
Autre (spécifier la fonction dans les commentaires au tableau)		
Aucune fonction / fonction inconnue		
Superficie de domaine forestier permanent	D'après le Code Forestier de la République Centrafricaine, les aires protégées font partie du domaine forestier de l'Etat qui appartient au domaine forestier permanent. Cette définition est également valable pour les forêts de production	
Superficie forestière à l'intérieur des aires protégées		
Superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts ¹⁾	C'est une étendue de forêt définie avec précision, gérée selon un ensemble d'objectifs explicites et un plan de gestion à long terme. En réalité, toutes les forêts sont soumises à une gestion durable mais faute de moyens, seules celles avec un plan d'aménagement retiennent l'attention parce qu'elles font l'objet d'un suivi.	
Superficie forestière avec un plan d'aménagement		

Autres commentaires généraux au tableau

4 Tableau T4 – Caractéristiques des forêts

4.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme / catégorie	Définition
Forêt naturellement régénérée	Forêt à prédominance d'arbres établis par régénération naturelle.
Espèce introduite	Une espèce, sous-espèce ou taxon inférieur se trouvant <u>en-dehors</u> de son aire de répartition naturelle (passée ou actuelle) et de dissémination potentielle (par ex. en-dehors de l'aire qu'elle occupe naturellement, ou pourrait occuper, sans introduction directe ou indirecte et ou intervention humaine).
Catégories de caractéristiques	
Forêt primaire	Forêt naturellement régénérée d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés.
Autre forêt naturellement régénérée	Forêt naturellement régénérée où les traces d'activité humaine sont clairement visibles.
Autre forêt naturellement régénérée d'espèces introduites (<i>sous-catégorie</i>)	Autre forêt naturellement régénérée où les arbres sont à prédominance d'espèces introduites
Forêt plantée	Forêt à prédominance d'arbres établis par plantation et/ou ensemencement délibéré.
Forêt plantée d'espèces introduites (<i>sous-catégorie</i>)	Forêts plantées où les arbres plantés/semés sont à prédominance d'espèces introduites.
Catégories spécifiques	
Plantations d'hévéas	Superficie forestière présentant des plantations d'hévéas.
Mangroves	Superficie de forêt et autres terres boisées présentant une végétation de mangroves.
Bambou	Superficie de forêt et autres terres boisées présentant une végétation à prédominance de bambous.

4.2 Données nationales

4.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Annuaire statistiques	E	Forêts plantées	2000 - 2005	Chaque année la situation des périmètres de reboisement de tout le pays est présentée dans ce document.
Estimation d'expert	M	Forêt naturellement régénérée	1990-2000-2005	

A part les données des plantations, les autres données sont obtenues par extrapolation ou intrapolation avec les formules contenues dans les lignes directrices et les spécifications FRA 2010.

4.2.2 Classement et définitions

En l'absence de classes nationales, les mêmes catégories de FRA sont utilisées.

4.2.3 Données de base

Non disponibles.

Pour les forêts plantées : la superficie est de 2000 ha depuis 1990 et considérée constante jusqu'en 2010. Les espèces plantées sont des espèces introduites (Teck, Eucalyptus, Acacia, Gmelina).

4.3 Analyse et traitement des données nationales

4.3.1 Calibrage

Pas nécessaire.

4.3.2 Estimation et prévision

Forêt primaire : Ces estimations et prévisions ont été obtenues à partir des données existantes de PARN 1994 qui classaient en 1989 par catégorie (classe nationale) les superficies de la forêt du sud ouest et par extrapolation sur Excel (FORECAST). (Cf :1.2.3 Données de base). Le PARN estimait alors la superficie de forêt primaire en 1989 à 2 400 200 ha et celle du Sud Est à 1 500 000 ha. Ces superficies sont considérées comme valables pour 1990.

Entre 1990 et 2010, la forêt primaire diminue en superficie, ceci est dû à l'exploitation industrielle forestière mais également à l'installation anarchique des plantations par les paysans surtout dans la forêt du Sud Ouest. Dès qu'une route forestière est ouverte par les exploitants forestiers, la population en profite pour s'installer tout le long à la recherche des terres agricoles fertiles. (cf :tableau 4a) par contre celle du sud Est n'a jamais été exploitée. Sa superficie est supposée constante dans le temps

Les superficies de la forêt primaire des années 2000, 2005, 2010 sont obtenues à partir de calcul par extrapolation sur Excel (FORECAST) qui fait des prévisions.

Plantations : Ici, il ne s'agit pas d'estimation d'expert mais plutôt des chiffres issus des annuaires statistiques 2000 et 2005. Les espèces plantées sont des espèces introduites (Teck, Eucalyptus, Acacia, Gmelina). Une chose est vraie c'est que chaque année on ouvre des plantations mais malheureusement faute de surveillance la plupart de celles-ci sont brûlées par les feux de brousse gardant ainsi les mêmes superficies ou bien réduisant ces superficies.

Autres forêts naturellement régénérées

Cette catégorie a été calculée en supposant que la superficie restante de forêt (hors forêt primaire et hors plantations) est supposée être de cette catégorie « Autres forêts naturellement régénérées ».

4.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Voir ci-dessus.

4.4 Données à insérer dans le tableau T4

Tableau 4a

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Forêt primaire (Sud Est et Sud Ouet)	3900	3135	2752	2370
Autres forêts naturellement régénérées	19301	19766	20001	20233
...dont d'espèces introduites				
Forêt plantée	2	2	2	2
...dont d'espèces introduites	2	2	2	2
TOTAL	23 203	22 903	22 755	22605

Tableau 4b

Catégories de FRA 2010	Superficie (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Plantations d'hévéas (forêt)	0	0	0	0
Mangroves (forêt et ATB)	0	0	0	0
Bambous (forêt et ATB)	DI	DI	DI	DI

4.5 Commentaires au tableau T4

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Forêt primaire	La forêt de Sud est n'a jamais fait l'objet d'une exploitation (1500000 ha), elle est restée à l'état primaire et elle est prise en compte dans le tableau ci-dessus.	
Autre forêt naturellement régénérée		
Forêt plantée		
Plantations d'hévéas	Il n'existe pas de plantations d'hévéas	Il en existait à l'époque coloniale jusqu'aux indépendances mais après la réforme agraire e 1972, ces plantations ont été abandonnées.
Mangroves	Il n'existe pas de mangroves	La RCA étant un pays continental, la présence de cette espèce est inexistante
Bambou	Cette catégorie de forêt existe	La répartition est inégale et aucune étude n'a été menée pour déterminer leur superficie

Autres commentaires généraux au tableau

Les estimations du tableau T4a sont calculées par interpolation ou par extrapolation en fonction des chiffres des annuaires statistiques 2000 à 2005.

5 Tableau T5 – Établissement des forêts et reboisement

5.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Boisement	Établissement d'une forêt par plantation et/ou ensemencement délibéré sur des terres qui n'étaient pas jusque-là classifiées comme forêt.
Reboisement	Rétablissement d'une forêt par plantation et/ou ensemencement délibéré sur des terres classifiées comme forêt.
Expansion naturelle de la forêt	Expansion de la forêt par succession naturelle sur des terres qui, jusque-là, étaient affectées à d'autres utilisations (par ex. succession forestière sur des terres précédemment agricoles).

5.2 Données nationales

5.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Annuaire statistique	M		2000	Données produites par le CAS/DF
Annuaire statistique	M		2005	Données produites par le CAS/DF

5.2.2 Classement et définitions

Non disponible.

5.2.3 Données de base

Il n'y a pas un taux précis de reboisement annuel. Selon les moyens mis à la disposition des responsables de reboisement, ceux-ci élaborent leur programme. Il peut y avoir une année où il n'y a pas de reboisement mais plutôt des entretiens. Il est à noter que ce reboisement se fait à la main avec des outils rudimentaires. Les données de base ne sont donc pas disponibles.

5.3 Analyse et traitement des données nationales

5.3.1 Calibrage

Pas nécessaire.

5.3.2 Estimation et prévision

Il est difficile de faire de la prévision à cause de la raison évoquée ci haut, c'est-à-dire les feux de brousse qui brûlent chaque année ces plantations. Toutefois, on se contente des chiffres fournis dans les annuaires statistiques.

5.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Les plantations en RCA sont des « reboisements » au sens de FRA.

5.4 Données à insérer dans le tableau T5

Catégories de FRA	Établissement de forêts annuel (hectares/an)			...dont d'espèces introduites (hectares/an)		
	1990	2000	2005	1990	2000	2005
Boisement	DI	DI	DI	DI	DI	DI
Reboisement	DI	150	350	DI	150	350
...dont sur des zones plantées précédemment	DI	DI	DI	DI	DI	DI
Expansion naturelle de la forêt	DI	DI	DI	DI	DI	DI

5.5 Commentaires au tableau T5

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Boisement		
Reboisement	Ces plantations sont réalisées dans les Directions Régionales du pays d'une manière un peu disparate Toutes les essences plantées sont des essences exotiques (Eucalyptus, Gmelina, Acacia, Teck, etc.)	
Expansion naturelle de la forêt		

Autres commentaires généraux au tableau

6 Tableau T6 – Matériel sur pied

6.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Matériel sur pied	Volume sur écorce de tous les arbres vivants de plus de X cm de diamètre à hauteur de poitrine (ou au-dessus des contreforts s'ils sont plus hauts). Inclut la tige à partir du sol ou la hauteur de la souche jusqu'à un diamètre de Y cm; peut également inclure les branches d'un diamètre minimal de W cm.
Matériel sur pied d'espèces commerciales	Matériel sur pied (voir définition précédente) d'espèces commerciales.

6.2 Données nationales

6.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
CIRAD. 1996. <i>Forêt de Ngotto</i> . Inventaire forestier zones 1, 2 et 3	M	Matériel sur pied	1996	
CIRAD. 1997. <i>Plan d'aménagement forestier du PEA 163 - Sangha Mbaéré</i>	M	Matériel sur pied	1997	
PARPAF, 2008. Plans d'Aménagement des PEA 164, 169, 171, 175, 183, 184, 185.	M	Matériel sur pied	2008	
DIMANCHE L. 1990, Nouvelle approche à la gestion de la forêt centrafricaine	F	Matériel sur pied	1970	Source secondaire

6.2.2 Classement et définitions

Pas de définitions nationales.

6.2.3 Données de base

Les deux premiers documents de références sont des inventaires forestiers partiels exécutés dans la région de Ngotto et Sangha Mbaéré.

L'inventaire forestier de Ngotto, effectué dans les zones 1 et 2, a permis de trouver le volume sur écorce, branches exclues, de toutes les espèces forestières mesuré à un DHH minimum > à 30 cm.

Le second document de référence est un programme d'aménagement des forêts PEA-163 pour la région de Sangha-Mbaéré qui présente le volume total mesuré sur écorce, branches exclues, de toutes les espèces forestières mesuré à un DHH minimum > à 40 cm.

Région inventoriée (DHH>30 cm)	Superficie (ha)	Volume (m3/ha)	Vol Tot (m3)
Zone 1 et 2	86 000	241,35	20 756 000
Zone 3	78 964	148,01	11 687 470
(A) Superficie totale	164 964		
(B) Volume total			39 474 702
(C) Moyenne volume total (A)/(B)		196,67	

Source 1996

Région inventoriée (DHH >40 cm)	Superficie (ha)	Volume (m3/ha)	Vol Tot (m3)
Forêt sud-africaine du Sud-Ouest	104 000	120,00	12 480 000
(A) Superficie totale	104 000		
(B) Volume total			12 480 000
(C) Moyenne volume total (A)/(B)		120,00	

Source 1997

A cela s'ajoute les données des inventaires d'aménagement et des inventaires d'exploitation des PEA réalisés par le Projet d'appui à la réalisation des plans d'Aménagement Forestier (PARPAF 2008) qui présentent des volumes des essences dont le DHH minimum > à 10 cm pris sur écorce des espèces susceptibles d'être commercialisées.

Région inventoriée (DHH>30 cm)	Superficie (ha)	Volume (m3/ha)	Vol Total (m3)
Zone 1	667 211	16,67	11 127 044
Zone 2	1 799 918	57,35	103 243 253
(A) Superficie totale	2 467 129		
(B) Volume total			114 370 297
(C) Moyenne volume total (A)/(B)		46,36	

Source 2008

Les 46,36 m3/ha ci-dessus représentent le volume moyen des espèces commerciales (1^{ère} catégorie et 2^{ème} catégorie). Il faut également noter que ces zones ont déjà fait l'objet d'exploitation par des sociétés forestières.

Catégorie de FRA /nom de l'espèce (nom scientifique ou nom vernaculaire)	Matériel sur pied dans les forêts (millions de mètres cubes)	
	1990	2005
Limba (<i>Terminalia superba</i>)	24,9	9,920
Ayous (<i>Triphocliton scleroxylon</i>)	16,9	7,678
Sapelli (<i>Entandrophragma cylindricum</i>)	23,6	9,325
Mukulungu (<i>Antranella congolensis</i>)		4,245
Bété (<i>Mansonia altissima</i>)		0,574
Padouk rouge (<i>Ptérocarpus soyauxii</i>)		3,049
Kossipo (<i>Entandrophragma</i>)		1,809
Iroko (<i>Milicia excelsa</i>)		1,089
Sipo (<i>Entandrophragma angolense</i>)		0,904
Tiama (<i>Entandrophragma</i>)		0,991
Espèces résiduelles (autres)	21,8	74,781
Total	87,2	114,370

Sources : Dimanche 1990, p. 73 et PARPAF 2008

Les données de 1990 émanent du ministère des Eaux et Forêts, par contre celles de 2005 proviennent des résultats d’inventaire d’aménagement de PARPAF.

6.3 Analyse et traitement des données nationales

6.3.1 Calibrage

Pas nécessaire

6.3.2 Estimation et prévision

Un volume moyen par hectare de 167 m³/ha a été calculé en tenant compte des données de base (1996 et 1997). Ce volume a été considéré constant pour toute la période 1990-2010 et associé à la superficie forestière obtenue dans T1. Toutes les forêts centrafricaines sont des forêts de feuillus.

Le volume moyen de 46,36 m³/ha est utilisé pour estimer le Matériel sur pied d’espèces commerciales et il associé à la superficie forestière obtenue dans T1.

Concernant les données de volume par espèce (tableau 6b), les données de 2005 sont issues des résultats des inventaires d’exploitation contenus dans les plans d’aménagement des sept concessions forestières sous aménagement d’une superficie totale de 2 467 129 ha, ce qui est vraiment représentative. Ces données ont ainsi été calibrées pour correspondre à la superficie forestière totale au niveau national pour 2005 (en multipliant par 22755/2467). Les données de 1990 n’ont pas été utilisées car trop partielles.

6.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Voir ci-dessus.

6.4 Données à insérer dans le tableau T6

Tableau 6a – Matériel sur pied

Catégorie de FRA 2010	Volume (millions de mètres cubes sur écorce)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Total matériel sur pied	3 875	3 825	3 801	3 776	DI.	DI	DI	DI
... dont conifères	0	0	0	0	0	0	0	0
... dont feuillus	3 875	3 825	3 801	3 776	DI	DI	DI	DI
Matériel sur pied d’espèces commerciales	1 076	1 062	1 055	1 048	DI	DI	DI	DI

Tableau 6b – Matériel sur pied: les dix espèces les plus répandues

Catégorie de FRA 2010 / Nom de l'espèce			Matériel sur pied dans la forêt (millions de mètres cubes)		
Position	Nom scientifique	Nom commun	1990	2000	2005
1 ^{ère}	<i>Terminalia superba</i>	Limba	DI	DI	91
2 ^{ème}	<i>Entandrophragma cylindric</i>	Sapelli	DI	DI	86
3 ^{ème}	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Ayous ou Samba	DI	DI	71
4 ^{ème}	<i>Austranella congolensis</i>	Mukulungu	DI	DI	39
5 ^{ème}	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Padouk	DI	DI	28
6 ^{ème}	<i>Entandrophragma candollei</i>	Kosipo	DI	DI	17
7 ^{ème}	<i>Melicia exelsa</i>	Iroko	DI	DI	10
8 ^{ème}	<i>Entandrophragma angolense</i>	Tiama	DI	DI	9
9 ^{ème}	<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo	DI	DI	8
10 ^{ème}	<i>Mansonia altissima</i>	Bété	DI	DI	6
Restantes	Divers	Bois blanc et Bois rouge	DI	DI	3436
TOTAL			3875	3 825	3801

Tableau 6c – Spécifications des valeurs seuil

Rubrique	Valeur	Information complémentaire
Diamètre minimal (cm) à hauteur de poitrine ¹ d'arbres inclus dans le matériel sur pied (X)	35	valeur moyenne (la fourchette de DHH est comprise entre 30 et 40 cm dans les différents inventaires forestiers pris en compte).
Diamètre minimal (cm) de la cime pour calculer le matériel sur pied (Y)		
Diamètre minimal (cm) des branches incluses dans le matériel sur pied (W)		
Le volume est calculé « au-dessus du terrain » (AT) ou « au-dessous de la souche » (AS)		

6.5 Commentaires au tableau T6

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Total matériel sur pied		
Matériel sur pied de feuillus/conifères		
Matériel sur pied d'espèces commerciales		
Les dix espèces les plus répandues		

Autres commentaires généraux au tableau

¹ Le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) se rapporte au diamètre sur écorce mesuré à une hauteur de 1,30 m au-dessus du sol ou de 30 cm au-dessus des contreforts, si ceux-ci ont une hauteur supérieure à un mètre.

7 Tableau T7 – Biomasse

7.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Biomasse aérienne	Toute biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.
Biomasse souterraine	Toute biomasse de racines vivantes. Les racelles de moins de 2 mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.
Bois mort	Toute biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort inclut le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à 10 cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays

7.2 Données nationales

7.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Rudi drigo et Fabio salbitano, analysis of wood energy and urbanization using WISDOM methodology	M		2008	
FAO 2008 Lignes directrices des rapports nationaux pour FRA2010		Valeurs par défaut		

7.2.2 Classement et définitions

Pas de classes nationales, les catégories du FRA sont utilisées.

7.2.3 Données de base

Les données de base issues de la référence « Rudi drigo et Fabio salbitano, analysis of wood energy and urbanization using WISDOM methodology » sont citées à titre indicatif car elles ne font apparaître que les taux moyens du stock de la biomasse sur pied en Kg/ha en fonction des zones phytogéographique du pays.

7.3 Analyse et traitement des données nationales

7.3.1 Calibrage

Pas nécessaire.

7.3.2 Estimation et prévision

La référence *Rudi drigo et Fabio salbitano, analysis of wood energy and urbanization using WISDOM methodology* présente des données moyennes de la biomasse sur pied mais ne

donne pas assez de précision. Ainsi, les données présentées sont issues de la méthode décrite dans les directives de la FAO (2008) pour l'établissement des rapports nationaux.

1) Biomasse au-dessus du sol (tonnes) = Matériel sur pied (volume sur écorce en m³) x BCEF Avec BCEF (Facteur de conversion et d'expansion de la biomasse) de 1,30 (pour les forêts tropicales humides ayant un volume à l'hectare compris entre 120 et 200 m³/ha, selon la FAO, 2008. Directives de la FAO, annexe 5.4).

2) Biomasse souterraine (tonnes) = Biomasse au-dessus du sol (tonnes) x ratio racine/tige (ratio d'une valeur de 0,24 pour les forêts primaires tropicales humides selon l'annexe 5.3 des Directives de la FAO)

3) Biomasse de bois mort (tonnes) : aucune donnée nationale n'existe.

	1990	2000	2005	2010
Surface (000 ha)	23203	22903	22755	22605
volume (millions m ³)	3875	3825	3801	3776
Volume a l'hectare (m ³ /ha)	167	167	167	167
BCEF	1,30	1,30	1,30	1,30
racine /pousse	0,24	0,24	0,24	0,24
biomasse aerienne (millions tonnes)	5 038	4 973	4 941	4909
biomasse souterraine	1 209	1 193	1 186	1 178
bois mort	DI	DI	DI	DI

7.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Pas nécessaire

7.4 Données à insérer dans le tableau T7

Catégorie de FRA 2010	Biomasse (millions de tonnes métriques de poids anhydre)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Biomasse aérienne	5 038	4 973	4 941	4909	DI	DI	DI	DI
Biomasse souterraine	1 209	1 193	1 186	1 178	DI	DI	DI	DI
Bois mort	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI
TOTAL	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI

7.5 Commentaires au tableau T7

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Biomasse aérienne	Les taux de biomasse aérienne obtenus dans le tableau ci-dessus sont calculés à partir des superficies contenues dans le tableau T1 (forêt et autres terres boisées) et de l'exemple 9 contenu dans les lignes directrices	
Biomasse souterraine	Ce commentaire est aussi valable pour la biomasse souterraine	
Bois mort	Données non disponibles	

Autres commentaires généraux au tableau

8 Tableau T8 – Stock de carbone

8.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Carbone dans la biomasse aérienne	Carbone présent dans toute la biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.
Carbone dans la biomasse souterraine	Carbone présent dans toute la biomasse de racines vivantes. Les radicelles de moins de deux mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.
Carbone dans le bois mort	Carbone présent dans toute la biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort comprend le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à dix cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays.
Carbone dans la litière	Carbone présent dans toute la biomasse non vivante dont le diamètre est inférieur au diamètre minimal pour le bois mort (par ex. dix cm), gisant à différents stades de décomposition au-dessus du sol minéral ou organique.
Carbone dans le sol	Carbone organique présent dans les sols minéraux et organiques (y compris les tourbières) jusqu'à une profondeur spécifique indiquée par le pays et appliquée de façon cohérente à travers toutes les séries chronologiques.

8.2 Données nationales

8.2.1 Sources de données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
FAO 2008 Lignes directrices des rapports nationaux pour FRA2010		Valeurs par défaut		

8.2.2 Classement et définitions

Pas de classes nationales, les catégories du FRA sont utilisées.

8.2.3 Données de base

8.3 Analyse et traitement des données nationales

8.3.1 Calibrage

Pas nécessaire

8.3.2 Estimation et prévision

En l'absence de données nationales concernant le stock de carbone, la méthodologie préconisée dans les directives de la FAO (2008) a été utilisée :

Carbone dans la biomasse aérienne = Biomasse aérienne x 0,47

(0,47 étant la valeur par défaut préconisée par le GIEC dans l'annexe 5.2 des directives FAO)

Carbone dans la biomasse souterraine = Biomasse souterraine x 0,47

Carbone dans le bois mort = valeur par défaut du GIEC non disponible

Carbone dans la litière = Superficie forestière x 2,1 /1000

(2,1 étant la teneur en carbone de la litière tirée de l'annexe 5.9 pour les forêts de feuillus tropicales)

Carbone dans le sol = Superficie forestière x 65 /1000

(65 étant la teneur en carbone du sol tirée de l'annexe 5.10 pour les sols des zones tropicales humides à faible activité d'argile).

8.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Pas nécessaire.

8.4 Données à insérer dans le tableau T8

Catégorie de FRA 2010	Carbone (Millions de tonnes métriques)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Carbone dans la biomasse aérienne	2 368	2 337	2 322	2 307	DI	DI	DI	DI
Carbone dans la biomasse souterraine	568	561	557	554	DI	DI	DI	DI
<i>Sous-total: Carbone dans la biomasse vivante</i>	2 936	2 898	2 880	2 861	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>
Carbone dans le bois mort	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI
Carbone dans la litière	49	48	48	47	DI	DI	DI	DI
<i>Sous-total: Carbone dans le bois mort et la litière</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	<i>DI</i>	DI	DI	DI	DI
Carbone dans le sol	1 508	1 489	1 479	1 469	DI	DI	DI	DI
TOTAL	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI	DI

Profondeur du sol (cm) utilisée pour estimer le carbone dans le sol	30
---	----

8.5 Commentaires au tableau T8

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Carbone dans la biomasse aérienne	Ces données sont calculées en fonction des superficies du T1 et les coefficients utilisés pour le calcul du stock de carbone	
Carbone dans la biomasse souterraine		
Carbone dans le bois mort		
Carbone dans la litière		
Carbone dans le sol		

Autres commentaires généraux au tableau

9 Tableau T9 – Incendies de forêt

DONNEES NON DISPONIBLES

Chaque année, hormis les zones forestières, presque tout le pays est parcouru par les feux de brousse. Ces feux sont mis des fois par les éleveurs peuls pour le renouvellement des pâturages ou par la population pour des pratiques ancestrales de chasse.

Ces feux affectent souvent les zones de savane et les poches de savane contenues dans la zone forestière. On assiste rarement à des incendies de forêt.

10 Tableau T10 – Autres perturbations influençant la santé et vitalité des forêts

DONNEES NON DISPONIBLES

Faute de moyens, les recherches dans ce domaine sont inexistantes.

11 Tableau T11 – Extraction de bois et valeur du bois extrait

11.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Extraction de bois industriel	Le bois rond extrait (volume de bois rond sur écorce) pour la production de biens et de services autres que la production d'énergie (bois de feu).
Extraction de bois de feu	Le bois extrait pour la production d'énergie, que ce soit pour usage industriel, commercial ou domestique.

11.2 Données nationales

11.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Valeurs Mercuriales			1989-2006	Calcul des valeurs unitaires et valeurs totales
FAO. Annuaire des produits forestiers. 1997-2007	M	Extraction de bois industriel, Extraction de bois de feu		

11.2.2 Classement et définitions

Pas de définitions nationales.

11.2.3 Données de base

Concernant le bois industriel, les données disponibles sont celles de la FAO :

Production de bois industriel (m3 Volume sous écorce)				
1988	1989	1990	1991	1992
394 000	475 000	425 000	379 000	484 000

Production de bois industriel (m3 Volume sous écorce)				
1998	1999	2000	2001	2002
831 000	861 000	1 011 000	1 058 000	1 058 000

Production de bois industriel (m3 Volume sous écorce)				
2003	2004	2005	2006	2007
783 000	832 000	832 000	832 000	832 000

Concernant le bois de feu, les données disponibles sont celles de la FAO car il n'y a aucune étude menée jusqu'à nos jours dans ce sens.

Année	1988	1989	1990	1991	1992
Vol en 1000 m3 sous écorce	3055	3055	3250	2687	2000

Année	1998	1999	2000	2001	2002
Vol en 1000 m3 sous écorce	2000	2000	2000	2000	2000

Année	2003	2004	2005	2006	2007
Vol en 1000 m3 sous écorce	2000	2000	2000	2000	2000

Les valeurs unitaires présentées dans le tableau final ne concernent que les volumes exportés (Valeurs Mercuriales).

11.3 Analyse et traitement des données nationales

11.3.1 Calibrage

Pas nécessaire.

11.3.2 Estimation et prévision

Concernant le bois de feu, les estimations sont des moyennes sur 5 ans pour 1990 (1988-1992), 2000 (1998-2002), 2005 (2003-2007). Les valeurs ainsi obtenues (sous écorce) ont été ensuite converties en m³ sur écorce en les multipliant grâce à un facteur de 1,15.

Concernant le bois industriel : Les données de 1990 sont obtenues à base de la moyenne des données de 1988 à 1992, celles de 2000 à base de celle de 1998 à 2002 et celles de 2005 à partir de 2003 à 2007. Les valeurs ainsi obtenues (sous écorce) ont été ensuite converties en m³ sur écorce en les multipliant grâce à un facteur de 1,15.

11.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

Pas nécessaire.

11.4 Données à insérer dans le tableau T11

Catégorie de FRA 2010	Extraction de bois industriel			Extraction de bois de feu		
	1990	2000	2005	1990	2000	2005
Volume total (1000 m ³ sur écorce)	496	1 108	765	3 231	2 300	2 300
... dont provenant de la forêt	496	1 108	765	Nd	nd	nd
Valeur unitaire (Fcfa / m ³ sur écorce)	81 700	112 920	105 800	Nd	nd	nd
Valeur totale (1000 monnaie nationale)	40 523 200	125 115 360	80 937 000	Nd	nd	Nd

Note: Les chiffres des années de référence se rapportent aux moyennes pour des périodes de cinq ans suivantes: 1988-1992, 1998-2002 et 2003-2007 respectivement.

	1990	2000	2005
Nom de la monnaie nationale	Francs CFA	Francs CFA	Francs CFA

11.5 Commentaires au tableau T11

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Volume total de bois industriel		
Volume total de bois de feu		
Valeur unitaire	Ces valeurs ne concernent que les volumes exportés.	
Total value	Ces valeurs ne concernent que les volumes exportés.	

Autres commentaires généraux au tableau

12 Tableau T12 – Extraction de produits forestiers non ligneux et valeur des PFNL extraits

12.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Produit forestier non ligneux (PFNL))	Biens obtenus des forêts qui sont des objets tangibles et physiques d'origine biologique autre que le bois.
Valeur des PFNL extraits	Aux fins du tableau, la valeur est définie comme la valeur marchande au site de collecte ou à la lisière de la forêt.

Catégories des PFNL

Catégorie
Produits végétaux/matière première
1. Aliments
2. Fourrage
3. Matière première pour la préparation de médicaments et de produits aromatiques
4. Matière première pour la préparation de colorants et teintures
5. Matière première pour la fabrication d'ustensiles, d'objets d'artisanat et pour la construction
6. Plantes ornementales
7. Exsudats
8. Autres produits végétaux
Produits animaux/ Matière première
9. Animaux vivants
10. Cuirs, peaux et trophées
11. Miel sauvage et cire d'abeille
12. Viande de brousse
13. Matière première pour la préparation de médicaments
14. Matière première pour la préparation de colorants
15. Autres produits animaux comestibles
16. Autres produits animaux non-comestibles

12.2 Données nationales

12.2.1 Source des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Code Forestier	E		2008	
Textes d'Application	E		2009	

12.2.2 Classement et définitions

Classe nationale	Définition
Produit Forestier Non Ligneux (PFNL)	On entend par Produit Forestier Non Ligneux, tout produit d'origine biologique, animale, autre que le bois d'œuvre provenant des ressources renouvelables de la biomasse forestière, destinée à la consommation humaine ou industrielle.

12.2.3 Données de base**DONNEES NON DISPONIBLES****12.3 Données à insérer dans le tableau T12**

Place	Nom du produit	Espèce principale	Unité	PFNL extraits 2005		Catégorie de PFNL
				Quantité	Valeur (1000 monnaie nationale)	
1 ^{er}	Gnetum africanum		DI	DI	DI	1
2 ^{ème}	Dorstenia		DI	DI	DI	1
3 ^{ème}	Chenilles		DI	DI	DI	1
4 ^{ème}	Champignons		DI	DI	DI	1
5 ^{ème}	Miel		DI	DI	DI	1
6 ^{ème}	Viandes de chasse		DI	DI	DI	1
7 ^{ème}	Latex		DI	DI	DI	1
8 ^{ème}	Raphia		DI	DI	DI	5
9 ^{ème}	Vin de palme		DI	DI	DI	1
10 ^{ème}			DI	DI	DI	
Tous les autres produits végétaux						
Tous les autres produits animaux						
TOTAL						

	2005
Nom de la monnaie nationale	Franc CFA

12.4 Commentaires au tableau T12

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.
10 produits les plus importants	Ces produits sont extraits d'une façon artisanale et même voir traditionnelle. Les données existantes ne donnent pas les quantités exactes extraites. Ce sont des activités qui se pratiquent sur toute l'étendue du territoire national de manière informelle
Autres produits végétaux	Ces autres produits végétaux concernent beaucoup plus les plantes pharmaceutiques qui extraites aussi de manière anarchique et informelle dans tout le pays.
Autres produits animaux	Ces produits concernent la viande de chasse. Malgré que la chasse est réglementée au niveau du pays, on assiste toujours à un braconnage dans tout le pays. Ce braconnage a pour cause la pauvreté.
Valeur par produit	non disponible
Valeur totale	non disponible

Autres commentaires généraux au tableau

La part de ces produits dans l'économie du pays est non négligeable mais cependant aucune donnée fiable n'est disponible pour évaluer avec précision la valeur de ce produit et de faire leur part dans l'économie du pays.

13 Tableau T13 – Emploi

13.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Emploi-équivalent plein temps (EPT)	Unité de mesure correspondant à une personne travaillant plein temps pendant une période de référence spécifiée.
Emploi	Inclut toute personne pourvue d'un emploi salarié ou à titre indépendant
Emploi salarié	Toute personne qui, durant la période de référence, a effectué un travail moyennant <u>un salaire ou un traitement</u> en espèces ou en nature.
Emploi à titre indépendant	Personne qui, durant la période de référence, a effectué un travail en vue d'un <u>bénéfice ou gain familial</u> en espèces ou en nature (par ex. les employeurs, les personnes travaillant pour leur propre compte, les membres de coopératives de producteurs, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale).

13.2 Données nationales

13.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Rapports de mission dans les sociétés forestières	M		2008	
Loi n°99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine	E		1999	Cette loi concerne la gestion des emplois permanents de la fonction Publique Centrafricaine et la carrière de leurs titulaires.
Convention collective des Exploitants Forestiers et de leurs Activités complémentaires du 07 décembre 1994	E			Cette Convention règle les rapports de travail entre les travailleurs et les employeurs relevant de la branche professionnelle des Exploitants Forestiers et leurs Activités complémentaires.

Source : les rapports de missions dans les sociétés forestières.

13.2.2 Classement et définitions

Classe nationale	Définition
Emploi permanent	S'applique à toute personne ayant été nommée dans un emploi au sein des Administrations et titularisée qui se voit ainsi conférer le statut de fonctionnaire.
Emploi salarié	Concerne toute personne qui a un emploi et qui perçoit un salaire pour rémunération.
Emploi indépendant	Cette catégorie concerne les personnes qui se sont installées à leur propre compte à savoir : les vendeurs détaillants du bois, les ébénistes, etc...

13.2.3 Données de base

Les données de base proviennent des rapports de missions effectuées dans les sociétés forestières, les projets sous tutelles et le service du personnel du ministère en charge des forêts. Il est question ici de demander à chaque société de fournir la liste complète de son personnel afin de permettre au gouvernement de voir la part du secteur forestier dans la politique de l'emploi au niveau du pays.

13.3 Analyse et traitement des données nationales

13.3.1 Calibrage

13.3.2 Estimation et prévision

Les données sont directement intégrées au tableau T13.

13.3.3 Reclassement dans les catégories de FRA 2010

13.4 Données à insérer dans le tableau T13

Catégorie de FRA 2010	Emploi (1000 EPT)		
	1990	2000	2005
Emploi dans la production primaire de biens	3,2	4,4	5,8
...dont emploi salarié	2,3	3,3	4,3
... dont emploi à titre indépendant	0,9	1,1	1,5
Emploi dans la gestion des aires protégées	0,7	0,8	1

13.5 Commentaires au tableau T13

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Emploi dans la production primaire de biens	Cet emploi concerne beaucoup plus les sociétés forestières qui sont les premiers employeurs en RCA après la Fonction Publique	Ces tendances vont en augmentant parce que le nombre des sociétés augmente.
Emploi salarié / Emploi à titre indépendant	Cet emploi concerne les ébénistes et les revendeurs du bois.	L'exode rural et le chômage ont fait que cette catégorie d'emploi informel n'est pas à négliger.
Emploi dans la gestion des aires protégées	Il concerne les surveillants pisteurs, les éco gardes et les gardes de réserve	Ce type d'emploi est fréquent dans les parcs nationaux et les réserves intégrales ou de faune. Il est généralement financé par des projets.

Autres commentaires généraux au tableau

Après la Fonction Publique, le secteur qui emploie beaucoup plus de personnes est le secteur forestier.

14 Tableau T14 – Cadre politique et juridique

14.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Politique forestière	L'ensemble des orientations et des principes d'actions adoptés par les autorités publiques en harmonie avec les politiques nationales socioéconomiques et environnementales dans un pays donné et destinés à orienter les décisions futures portant sur l'aménagement, l'utilisation et la conservation de la forêt et des arbres au bénéfice de la société.
Declaration de politique forestière	Le document décrivant les objectifs, les priorités et les mesures d'application de la politique forestière.
Programme forestier national	Expression générique désignant un large éventail d'approches pour la formulation, la planification et la mise en œuvre de politiques forestières aux niveaux national et sous-national. Le programme forestier national désigne le cadre et les orientations pour le développement du secteur forestier dans les pays qui en prennent l'initiative à travers la consultation et la participation de toutes les parties prenantes et en accord avec les politiques d'autres secteurs et les politiques internationales.
Loi (Acte juridique ou Code) sur la forêt	Ensemble de règles décrétées par l'autorité législative d'un pays réglementant l'accès aux ressources forestières ainsi que leur gestion, conservation et utilisation.

14.2 Données à insérer dans le tableau T14

Indiquer l'existence des éléments suivants: (2008)			
Déclaration de politique forestière de portée nationale	X	Oui	
		Non	
Si OUI, indiquer :	Année de l'approbation	2003	
	Référence du document	Etats généraux des Eaux et Forêts	
Programme forestier national (pfn)	X	Oui	
		Non	
Si OUI, indiquer: le PFN est temporairement suspendu.	Dénomination du pfn dans le pays		
	Année de démarrage	1994	
	Statut actuel		En cours de formulation
			En cours d'application
			En révision
X	Processus temporairement suspendu		
Référence du document ou site web			
Loi (Acte juridique ou Code) sur la forêt de portée nationale »Code Forestier de la République Centrafricaine «	X	Oui, il existe une loi forestière spécifique	
		Oui, mais les règles sur la forêt sont incorporées dans une autre législation (plus générale)	
		Non, les questions forestières ne sont pas réglementées par la législation nationale	

Si OUI, indiquer:	Année de l'adoption	2008
	Année du dernier amendement	2008
	Référence du document	Loi n°08.022 du 17 octobre 2008, Portant code forestier de la République Centrafricaine.

En cas de responsabilité décentralisée dans l'élaboration de la politique et/ou législation forestière, indiquer l'existence des éléments suivants et expliquer, dans les commentaires relatifs au tableau, la façon dont la responsabilité est organisée dans votre pays lors de l'élaboration décentralisée de la politique et/ou législation forestière.		
4. Déclarations décentralisées de politique forestière		Oui
	X	Non
Dans l'affirmative, indiquer le nombre de régions/départements/provinces ayant adopté des déclarations de politique forestière		
5. Lois décentralisées (Actes juridiques ou Codes) sur la forêt		Oui
	X	Non
Si OUI, indiquer le nombre de régions/départements/provinces ayant des lois sur les forêts		

14.3 Commentaires au tableau T14

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.
Déclaration de politique forestière de portée nationale	Etats Généraux des eaux et Forêts. Document qui trace les grandes lignes de la politique forestière en RCA. Normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement forestier.
Programme forestier national (pfn)	Processus suspendu car actuellement l'accent est mis sur l'aménagement des concessions forestières
Loi (Acte juridique ou Code) sur la forêt de portée nationale	Loi N°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;
Déclarations décentralisées de politique forestière	La législation applicable est régie par les lois en vigueur de la RCA, en particulier par le Code Forestier et ses textes d'application et par des accords sous régionaux et internationaux. Cette législation permet la mise en œuvre de la démarche vers la certification, le respect de la légalité et la conformité à la gestion durable des ressources forestières.
Lois décentralisées (Actes juridiques ou Codes) sur la forêt	

Autres commentaires généraux au tableau
Depuis plus de dix ans, la République Centrafricaine s'est résolument engagée dans une nouvelle politique forestière visant des objectifs de développement. Une réforme des textes législatifs réglementaires a eu lieu en 1990 et à abouti à l'adoption d'une première révision du Code Forestier et sa révision en 2008. En 2003, le Gouvernement de transition de la RCA a organisé les Etats Généraux de la Forêt à l'issue desquels le pays s'est résolument engagé dans les objectifs de développement. Suite à ces états généraux, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et de l'Environnement a été restructuré en 2005 pour renforcer ses capacités institutionnelles et décentraliser ses services. Le Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier et Touristique, issu du Fonds de Développement Forestier et Touristique, soutient depuis 2000 les actions du Gouvernement dans le domaine du reboisement et de l'aménagement forestier.

15 Tableau T15 – Cadre institutionnel

15.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Ministre responsable de l'élaboration de politiques forestières	Ministre détenant la responsabilité principale sur les questions forestières et la formulation de la politique forestière.
Directeur des forêts	Le Directeur des forêts – ou chef de l'administration forestière - est le fonctionnaire en charge de l'application du mandat de l'administration publique relatif aux forêts.
Degré de subordination	Nombre de degrés hiérarchiques administratifs entre le Directeur des forêts et le Ministre.
Diplôme universitaire	Titre obtenu auprès d'une université après au moins trois ans d'études post-secondaires.

15.2 Données à insérer dans le tableau T15

Tableau 15a

Catégories de FRA	2008
Ministre responsable de la formulation de politiques forestières: donner le titre complet	Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et pêche et de l'Environnement
Degré de subordination du Directeur des forêts au sein du Ministère	1 ^{er} degré de subordination par rapport au Ministre
	2 ^{ème} degré de subordination par rapport au Ministre
	3 ^{ème} degré de subordination par rapport au Ministre
	X 4 ^{ème} degré, ou degré plus bas, de subordination par rapport au Ministre
Autres organismes forestiers publics au niveau national	Le Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier qui est un organisme de financement des activités forestières sous tutelle du ministère des eaux, Forêts, Chasse et Pêche et de l'Environnement.
Institution(s) responsable(s) de l'application des lois forestières	<ul style="list-style-type: none"> - MEFCPE - Les Projets sous tutelle - Les sociétés forestières - Tous les départements Ministériels - La police - La Gendarmerie - L'armée Nationale - Les ONGs

Tableau 15b – Ressources humaines

Catégories de FRA	Ressources humaines au sein des institutions forestières publiques					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Effectifs totaux	400	8	450	8,5	462	9,5
...dont possédant un diplôme universitaire ou équivalent	DI	DI	DI	DI	72	0,5

- Note: Sont incluses les ressources humaines au sein des institutions forestières publiques à l'échelle sous nationale
- Sont exclues les personnes travaillant dans des entreprises de l'État, dans l'enseignement et la recherche ainsi que les travailleurs saisonniers/temporaires.

15.3 Commentaires au table T15

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Ministre responsable de la formulation de politiques forestières	Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et pêche et de l'Environnement	
Degré de subordination du Directeur des forêts au sein du Ministère	Se positionnant sous le directeur Général, le Directeur des Exploitations Forestières est chargé d'élaborer et de faire appliquer la réglementation en matière forestière ; Jusqu'en 2002, la Direction des Forêt existe mais depuis l'adoption du texte organique de 2002, cette Direction a été scindée en deux directions à savoir : - La Direction des Exploitations et industries Forestières ; - La direction des inventaires et Aménagement Forestier Les deux Directeurs ont le même degré de subordination par rapport au Ministre.	
Autres organismes forestiers publics au niveau national	Le Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier (CAS/DF) soutient les actions du Gouvernement dans le domaine du reboisement et de l'aménagement forestier. Les projets sous tutelle quant à eux, contribuent à la gestion, la protection et l'aménagement des ressources forestières du pays.	
Institution(s) responsable(s) de l'application des lois forestières		
Ressources humaines au sein des institutions forestières publiques		

Autres commentaires généraux au tableau

--

16 Tableau T16 – Formation et recherche

16.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Terme	Définition
Education forestière	Programme d'enseignement post secondaire centré sur la forêt et sujets associés
Doctorat	Diplôme d'études supérieures (ou équivalent) sanctionnant une durée totale d'études d'environ huit ans.
Master ou équivalent	Diplôme d'études supérieures (ou équivalent) sanctionnant une durée d'études de cinq ans.
Licence ou équivalent	Diplôme d'études supérieures (ou équivalent) sanctionnant une durée d'études de trois ans. .
Diplôme ou Brevet de technicien	Qualification délivrée par un établissement technique d'enseignement supérieur consistant en un ou trois ans d'enseignement post-secondaire.
Centres de recherche forestière financés par des fonds publics	Centres de recherche réalisant principalement des programmes de recherche sur les questions forestières. Le financement de ces centres est fait principalement sur fonds publics ou à travers d'institutions publiques.

16.2 Données nationales

16.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Service du personnel du Ministère des eaux, Forêts, Chasse et Pêche	M		2008	A travers les fiches signalétiques de chaque personne ;

Sources : ministère des eaux, Forêts, Chasse et Pêche ; Institut Centrafricain pour la Recherche Agronomique (ICRA).

16.2.2 Données de base

Catégories de FRA	Nombre de diplômés ¹ en éducation relative à la forêt					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Master en sciences forestières ou équivalent	DI	DI	72	2,7	75	2,6
Licence en sciences forestières ou équivalentes	DI	DI	58	1,7	59	5
Diplôme / Brevet de technicien forestier	DI	DI	86	6,9	92	4,3
Catégories de FRA	Cadres travaillant dans les centres de recherche forestière financés par des fonds publics ²					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Doctorat	DI	DI	1	0	1	0
Master ou équivalent	2	0	2	0	3	0
Licence ou équivalent	DI	DI	DI	DI	DI	DI

16.2.3 Analyse et traitement des données nationales

Pour le BTS, c'est le nombre total des personnes possédant ce diplôme qui est indiqué dans le tableau ci-dessous et non le nombre des personnes qui sortent chaque année.

16.3 Données à insérer dans le tableau T16

Catégories de FRA	Nombre de diplômés ¹ en éducation relative à la forêt					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Master en sciences forestières ou équivalent	DI	DI	5	0	4	0
Licence en sciences forestières ou équivalentes	DI	DI	DI	DI	DI	DI
Diplôme / Brevet de technicien forestier	DI	DI	15	20	10	30
Catégories de FRA	Cadres travaillant dans les centres de recherche forestière financés par des fonds publics²					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
	Doctorat	DI	DI	1	0	1
Master ou équivalent	2	0	2	0	3	0
Licence ou équivalent	DI	DI	DI	DI	DI	DI

Notes:

1. Le terme « diplômés » se réfère aux étudiants ayant achevé avec succès des études de niveau équivalent ou supérieur à une licence ou bien ayant obtenu un diplôme ou brevet de technicien forestier.
2. Inclut tous les diplômes en sciences et pas seulement en sciences forestières

16.4 Commentaires au tableau T16

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Nombre annuel de diplômés dans le pays	<p>Depuis l'ouverture de la section Ingénieur à l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR) à Mbaïki, chaque année 5 diplômés sortent de l'école. Rare sont les filles. On en compte 1 sur 4 ans.</p> <p>Par contre pour la section BTS, 12 diplômés dont 1 fille sortent tous les ans.</p>	
Cadres travaillant dans les centres de recherche forestière financés par des fonds publics	<p>A l'Institut centrafricain de la Recherche Agronomique (ICRA) où deux Ingénieurs des Eaux et Forêts ont été affectés de 1992 à 2002, aucun cadre forestier travaille de nos jours dans ce centre de recherche.</p> <p>Toutes fois, le projet ARF (Appui à la Recherche Forestière) piloté par CTFT puis CIRAD Forêt et financé conjointement par l'AFD et le</p>	

	CAS/DF emploie actuellement 2 à 3 cadres nationaux pour le suivi des dispositifs de la LOLE sur la dynamique de croissance des peuplements forestiers.	
--	--	--

Autres commentaires généraux au tableau

Il est important de signaler que la recherche forestière n'est pas très développée dans le pays à part l'unique dispositif mis en place par le CTFT à l'époque et qui est suivi actuellement par l'ARF.

Toutes fois des études ponctuelles se réalisent à travers certains projets forestiers tels que l'ECOFAC, le PARPAF.

17 Tableau T17 – Recouvrement des recettes publiques et dépenses

17.1 Catégories et définitions de FRA 2010

Catégorie	Définition
Recettes forestières	Toute recette de l'État perçue sur la production intérieure (domestique) et le commerce de produits et de services forestiers. À ces fins, sont inclus dans les produits forestiers: le bois rond, le bois scié, les panneaux en bois, les pâtes et papiers, et les PFNL. Pour autant que possible, cette catégorie doit inclure les recettes perçues par tous les niveaux de l'État (c'est-à-dire niveau central, régional/provincial et municipal) mais doit exclure les bénéfices des entreprises commerciales publiques
Dépenses publiques	Toute dépense de l'État en faveur d'activités relatives aux forêts (définies par la suite).
Dépenses opérationnelles (sous-catégorie des dépenses publiques)	Toute dépense de l'État en faveur d'organismes publics exclusivement engagés dans le secteur forestier. Lorsque l'administration forestière fait partie d'un organisme public plus grand (par ex. département ou ministère), seulement la composante du secteur forestier des dépenses totales de l'organisme en question est incluse. Pour autant que possible, sont également incluses les autres institutions (par ex. de recherche, de formation ou de commercialisation) exclusivement engagées dans le secteur forestier, mais sont exclues les dépenses des entreprises commerciales publiques.
Paievements de transferts (sous-catégorie des dépenses publiques)	Toute dépense de l'État en faveur de mesures directes (transferts) d'incitation financière versée à des organismes non gouvernementaux et du secteur privé, à des collectivités, des entreprises ou des particuliers œuvrant dans le secteur forestier pour la mise en œuvre d'activités relatives aux forêts.
Financement interne	Dépenses publiques financées grâce à des ressources financières publiques d'origine interne (domestique), y compris: les recettes forestières retenues, les fonds associés aux forêts et les allocations du budget national (par ex. de sources de revenus publics de secteurs non forestiers).
Financement externe	Dépenses publiques financées grâce à des allocations et prêts de donateurs, d'organisations non gouvernementales, d'organismes internationaux pour le financement et d'organisations internationales lorsque ces fonds sont canalisés à travers des institutions nationales publiques.

17.2 Données nationales

17.2.1 Sources des données

Références des sources d'information	Qualité (E/M/F)	Variable(s)	Année(s)	Commentaires supplémentaires
Annuaire statistique	E	Recettes forestières	2000	Utilisé pour calculer les recettes forestières
Annuaire statistique	E	Recettes forestières	2005	Utilisé pour calculer les recettes forestières
Budget CAS/DF	E	Dépenses	2005	Utiliser pour calculer les de financement des actions de reboisement
Loi des finances	E	Dépenses	2008	

17.2.2 Classement et définitions

Pas de définitions nationales.

17.2.3 Données de base

Recettes forestières :

- Les taxes forestières sont fixées par la loi des finances et elles utilisent comme base de calcul les valeurs mercuriales de chaque essence. Ces valeurs sont calculées en fonction du cours mondial de bois.
- Pour la taxe d'abattage, on utilise le volume abattu X 7% de la valeur mercuriale de l'essence.
- Pour la taxe de reboisement, on utilise le volume exporté X 11% de la valeur mercuriale de l'essence.
- Pour la taxe de loyer, on utilise la surface utile du permis X 600 F CFA/an

Dépenses opérationnelles : Avec un budget d'environ 1,5 milliards F CFA/an, le CAS/DF finance les activités de reboisement pour un montant variant entre 200 à 300 millions Francs CFA/an. Il est difficile d'avoir ces données.

Paiements de transfert : 300.000F CFA à 1.500.000 F CFA par an pour encourager les ONG pendant la Journée Nationale de l'Arbre. Il est difficile d'avoir ces données.

17.3 Analyse et traitement des données nationales

17.3.1 Estimation et prévision

Pour cette année, il est difficile de faire de la prévision car la crise financière mondiale a vraiment touché le secteur. Ce qui se traduit par des mises en chômage techniques, les baisses de production entraînant par la même la baisse des recettes.

17.4 Données à insérer dans le tableau T17

Tableau 17a – Recettes forestières

Catégories de FRA	Recettes (1000 F CFA)	
	2000	2005
Recettes forestières	3 795 144	4 190 533

Tableau 17b – Dépenses publiques dans le secteur forestier par source de financement

Catégories de FRA	Financement interne (1000 FCFA)		Financement externe (1000 FCFA)		Total (1000 FCFA)	
	2000	2005	2000	2005	2000	2005
Dépenses opérationnelles	DI	DI	DI	DI	DI	DI
Paievements de transferts	DI	DI	DI	DI	DI	DI
Total dépenses publiques	DI	DI	DI	DI	DI	DI
Si les paiements de transferts sont destinés à la gestion et la conservation des forêts, indiquer pour quels objectifs spécifiques ils ont été effectués - Cocher toutes les cases applicables.	X	Reboisement				
	X	Boisement				
	X	Inventaire forestier et/ou plan d'aménagement (Financement externe)				
	X	Conservation de la biodiversité de la forêt (Financement externe)				
		Protection du sol et de l'eau				
		Amélioration des peuplements forestiers				
		Établissement ou préservation des aires protégées				
	X	Autre, indiquer ci-dessous				
Les inventaires forestiers ou les plans d'aménagement sont financés par l'AFD à travers le Projet PARPAF. Par contre, la conservation de la biodiversité est financée par l'UE, le WWF et la GTZ.						

17.5 Commentaires au tableau T17

Variable / catégorie	Commentaires sur les données, les définitions, etc.	Commentaires sur les tendances indiquées
Recettes forestières	Elle concerne les taxes d'abattage, de reboisement et de loyer	A ce niveau, il y'a trois bénéficiaires : -l'Etat (Trésor Public) -Le CAS/DF -Les communes
Dépenses opérationnelles	Cette dépense est généralement faite par le CAS/DF	Elle concerne le financement des périmètres de reboisement
Paievements de transferts	300.000F CFA à 1.500.000 F CFA par ans pour encourager les ONGS pendant la Journée Nationale de l'Arbre.	Cette dépense vise les ONGS nationales oeuvrant dans le domaine de la reforestation

Autres commentaires généraux au tableau

Les recettes forestières dont on parle ici, ne concernent que les volumes de bois abattus et les volumes de grumes exportés. Elles sont calculées en fonction des valeurs mercuriales de chaque essence. Pour la taxe d'abattage, le taux est fixé à 7% de la valeur mercuriale de l'essence.

Pour la taxe de reboisement, ce taux est de 11% de la valeur mercuriale de l'essence. Et pour le loyer, il est de 600 FCFA/ha/an de surface forestière utile.

Tous ces taux sont fixés chaque année par la loi des finances.

La répartition est faite de la manière suivante.

- Taxe d'abattage : Trésor Public 40% ; CAS/DF 30% et Communes 30%.
- Taxe de reboisement : Trésor Public 25% ; CAS/DF 50% et Communes 25%.
- Loyer : Trésor Public 70% et CAS/DF 30%.

NB : Les droits de sortie qui concernent les avivés ne font pas partie de ces taxes. Ils sont calculés directement par la Douane.